

Le Maire de la Commune de Bourbourg ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212 – 2 relatif à la mission du Maire de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les bruits ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et 1311-2 concernant la protection de la santé publique sur la Commune ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de limiter les aboiements des chiens sur la Commune ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les propriétaires, gardiens ou détenteurs d'animaux à quelque titre que ce soit, sont tenus, de jour comme de nuit, de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Il est interdit en particulier :

- de jour comme de nuit de laisser un chien dans un enclos sans que son gardien ne puisse à tout moment faire cesser ses aboiements prolongés ou répétés ;
- de jour comme de nuit de tenir enfermé à l'intérieur d'un appartement ou dans une maison d'habitation un chien dont le comportement trouble la tranquillité publique.

### Article 2 :

Il est interdit d'introduire, dans tous les lieux publics où ils sont tolérés, des chiens dont les aboiements sont susceptibles de troubler le repos ou la détente des personnes.

### Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### Article 4 :

La Brigade de Gendarmerie de Bourbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- La direction départementale des services d'incendie et de secours du Nord ;
- Le groupement de Gendarmerie de Lille ;
- La direction départementale de la sécurité publique ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourbourg ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bourbourg.

Acte soumis à transmission

Affiché le : 11 OCT. 2010  
Notifié le : 11 OCT. 2010  
Certifié exécutoire,  
Maire,



Bourbourg, le 13 septembre 2010

Le Maire,



Francis BASSEMONT